Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_36B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_36B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_36B : APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Exposé

Définition et cadre juridique

Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est un outil opérationnel destiné à organiser la réponse de l'intercommunalité face aux situations de crise. Il vise à assurer la continuité et le rétablissement des compétences communautaires, en mobilisant les moyens et capacités intercommunales nécessaires.

Le PICS a également vocation à favoriser la mutualisation de moyens communaux et à apporter un appui aux communes membres. Cet aspect n'est pas traité dans le cadre du présent document.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022. L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ».

Engagement volontariste de la Communauté

Le bureau communautaire du 3 septembre 2025 a pris acte de l'engagement de la Communauté dans l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Aucune des communes de Pays d'Iroise Communauté n'étant soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le PICS a donc été conçu sur la base du volontariat, en cohérence avec le PCAET et la Stratégie de gestion des risques littoraux.

La Communauté a choisi de concentrer le PICS sur les risques de vent, vagues-submersion, inondation, canicule, sécheresse.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_36B-DE

Les compétences communautaires prises en compte sont celles particulièrement exposées à ces risques : Déchets, Eau et assainissement, Voiries communautaires et sentiers, Espaces naturels, Bâtiments et logistique, Aire d'accueil des gens du voyage, Logements d'urgence, Port de l'aber Ildut, Nautisme.

Livrables

- Diagnostic des impacts des risques climatiques sur les moyens humains, les bâtiments, moyens techniques et les prestataires,
- Rôle et organisation du Poste de commandement intercommunal (PCI),
- Fiches actions sous forme de logigrammes qui précisent les moyens alloués et les actions à mettre en œuvre avant, pendant et après la crise, pour chaque service concerné,
- Annexes (annuaires, cartes…).

Ce document reste perfectible mais permettra néanmoins aux services de se préparer aux situations d'urgence en intégrant ainsi des réflexes adaptés et coordonnés en mode de gestion de crise.

La mise à jour du PICS est itérative et essentielle pour l'actualisation des données. Il sera donc révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, des retours d'expérience des exercices annuels de simulation.

Délibération

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
VU le Plan climat air énergie territorial et l'avis favorable du conseil communautaire du 25 septembre 2024 concernant le bilan à mi-parcours,
VU l'avis favorable du conseil communautaire du 21 février 2024 concernant la stratégie de gestion des risques littoraux,
VU la délibération BC2025-09-08 du bureau communautaire du 3 septembre 2025 concernant l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) joint en annexe de la délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_36B-DE

Le Président,

M. TALARMIN André